

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE MINI HOCKEY COSOM | SAISON 2025-2026



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Sont appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale et les règles de jeu du RSEQ Montréal.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux et les règles de jeu s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Colibri	du 1 ^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2017
Moustique	du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015

4. DIVISIONS

Colibri	Moustique
Féminin récréatif	Féminin récréatif, participatif et compétitif
Masculin récréatif	Masculin récréatif, participatif et compétitif
Mixte récréatif	Mixte récréatif, participatif

5. CALENDRIER

5.1 NOMBRE DE PARTIES

Nous garantissons un minimum de trois parties à l'horaire, par événement.

5.2 DURÉE DES PARTIES

5.2.1 Les parties de catégorie Moustique sont de deux (2) périodes de quinze (15) minutes à temps continu avec une pause de deux (2) minutes entre les périodes. Les trois (3) dernières minutes de jeu de la 2^e période ainsi que la prolongation (s'il y a lieu) se jouent à temps arrêté.

Pour la catégorie Colibri, les parties sont de deux (2) périodes de dix (10) minutes à temps continu avec une pause de deux (2) minutes entre les périodes.

5.2.2 Les changements se font à la volée, sans arrêt de jeu.

5.2.3 Chaque équipe a droit à deux (2) temps morts d'une (1) minute par partie.

5.2.4 ÉCART

5.2.4.1 Lorsqu'il y a un écart de sept (7) buts, le pointage de la partie s'arrête officiellement et les buts subséquents ne sont pas comptabilisés au classement final. L'arbitre demande alors à l'entraîneur de l'équipe qui tire de l'arrière de choisir l'une ou l'autre des options suivantes pour continuer le match de manière hors-concours :

- Le match continue sans modification.
- L'équipe dominante doit jouer avec un joueur en moins.
- L'équipe dominante doit faire cinq (5) cinq passes consécutives avant de tenter de marquer un but.
- Les deux équipes échangent quatre (4) joueurs chacune pour équilibrer le jeu. Des dossards peuvent être distribués.

N.B. Le temps alloué à la partie selon l'horaire du tournoi doit être respecté peu importe les modifications de jeu.

5.2.5 BRIS D'ÉGALITÉ

5.2.5.1 FESTIVAL

En cas d'égalité à la fin d'une partie, le pointage final demeure nul.

5.2.5.2 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

5.2.5.2.1 Procédure de tir de barrage

Trois (3) tirs de barrage sont accordés à chaque équipe (aucune prolongation). Ces tirs doivent être effectués par trois (3) joueurs différents. Après les trois (3) tirs de barrage, si l'égalité persiste toujours, n'importe quel autre joueur peut tirer une seule fois jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Tous les joueurs d'une même équipe doivent avoir tiré avant qu'un joueur puisse tirer à nouveau.

5.2.5.2.2 Tournoi à la ronde

En cas d'égalité à la fin d'une partie d'un tournoi à la ronde, le pointage final des parties préliminaires demeure nul. Le pointage final des parties éliminatoires se détermine conformément à la procédure de tir de barrage à l'article 5.2.5.2.1.

5.2.5.2.3 Tournoi de type faux double

En cas d'égalité à la fin d'une partie d'un tournoi de type faux double, le pointage final des parties préliminaires et éliminatoires se détermine conformément à la procédure de tir de barrage à l'article 5.2.5.2.1.

6. NOMBRE DE JOUEURS

6.1 Pour pouvoir jouer, une équipe doit être composée d'un minimum de cinq (5) joueurs et d'un maximum de quinze (15) joueurs.

6.2 Les parties sont disputées à cinq (5) contre cinq (5) incluant le gardien.

7. ARBITRAGE

Lors du festival et du championnat régional, un (1) arbitre est assigné pour chacune des parties.

8. FORFAIT

Un match forfait se traduit par un pointage de 3 à 0.

9. CLASSEMENT

Lors du championnat régional uniquement, il y aura un classement des équipes. Les points accordés pour le classement des équipes seront distribués de la façon suivante :

Résultat	Pointage
Victoire	3 points
Nulle	1 point
Défaite	0 point

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE PRIMAIRE | SAISON 2025-2026



1. INTRODUCTION

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau primaire, à moins d'indication contraire précisée dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. : Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

1.2 STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau primaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des festivals et des championnats dans différentes disciplines sportives.

Un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une division.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par le RSEQ Montréal.

1.3 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive, soit :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

3. MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT

3.1 RÉUNION DES RESPONSABLES D'ÉCOLE

3.1.1 MANDATS

Il y a deux (2) réunions obligatoires pour les responsables d'écoles pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de la présentation des nouveaux règlements:

- **Début de saison** : confirmation de l'offre de service pour la saison et discussion d'enjeux s'il y a lieu;
- **Fin de saison** : vote sur les propositions de changement aux différentes réglementations et retour sur les évaluations de notre offre de service (site internet, documentation, personnel, cellules d'arbitrage, etc.).

3.1.2 COMPOSITION

Chaque école membre peut envoyer son responsable des sports et/ou un autre représentant lors des deux rencontres. Un seul droit de vote par école si plus d'un représentant est présent.

3.2 ÉVALUATION DES ÉVÈNEMENTS

Les responsables d'écoles recevront un formulaire d'évaluation après chaque événement. Il est possible de transmettre au RSEQ Montréal tout commentaire et toute proposition de modification au fonctionnement ou à la réglementation régissant les événements.

3.3 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

3.3.1 Un document d'évaluation des règlements est expédié en fin de saison aux responsables de chacune des écoles ainsi qu'une copie des propositions reçues à la suite des événements. Les responsables d'écoles ayant des commentaires et/ou des propositions de modifications à la réglementation doivent utiliser ce formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

3.3.1.1 L'institution qui désire faire une demande de changement à un règlement doit le faire sous la forme d'une proposition et s'assurer d'identifier le texte actuel, le nouveau texte modifié ainsi que les justifications qui viennent appuyer cette demande, de même que les conséquences que peuvent avoir ces changements sur d'autres règlements.

Lorsqu'il s'agit d'un nouvel article, le responsable doit préciser l'endroit où le nouveau texte sera intégré.

3.3.2 Lors de la réunion de fin de saison, les règlements proposés sont présentés aux responsables d'écoles. Une proposition doit être appuyée pour pouvoir être discutée. Les responsables peuvent accepter la proposition, proposer des amendements ou demander le vote (application du code Morin).

3.3.3 Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son Conseil d'administration sur recommandations des coordonnateurs, pour faire suite aux votes des responsables d'écoles.

3.3.4 En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques doit obtenir l'accord des coordonnateurs et du directeur général.

3.3.5 Un règlement modifié ne peut être inversé avant un minimum de deux saisons complètes.

4. NIVEAUX DE JEU

4.1 DIVISIONS OFFERTES

Trois divisions sont offertes afin de départager le calibre de jeu de chacune des équipes, soit :

- Division récréative
- Division participative
- Division compétitive

4.2 INDICATEURS

Le RSEQ Montréal suggère ces différents indicateurs, afin de permettre une meilleure différenciation des divisions proposées.

4.2.1 DIVISION RÉCRÉATIVE

4.2.1.1 Équipe étant à ses premières expériences de jeu

et/ou

4.2.1.2 Équipe qui ne compte pas de joueur évoluant dans une équipe municipale ou civile dans la discipline concernée

et/ou

4.2.1.3 Équipe n'ayant pas ou très peu d'heure de pratique

4.2.2 DIVISION PARTICIPATIVE

4.2.2.1 Équipe composée majoritairement d'élève-athlètes ayant des habiletés sportives

et/ou

4.2.2.2 Équipe comptant **un maximum de deux (2) joueurs** évoluant dans une équipe municipale ou civile dans la discipline concernée

et/ou

4.2.2.3 Équipe pratiquant **environ (1) heure** par semaine la discipline concernée

4.2.3 DIVISION COMPÉTITIVE

4.2.3.1 Équipe composée majoritairement d'élève-athlètes ayant une expérience de match dans la discipline concernée

et/ou

4.2.3.2 Équipe comptant **au moins (1) joueur** évoluant dans une équipe municipale ou civile dans la discipline concernée

et/ou

4.2.3.3 Équipe pratiquant **environ deux (2) heures** par semaine la discipline concernée

En tenant compte de ces différents facteurs, les professeurs d'éducation physique orientent leurs choix vers la division la plus profitable pour l'ensemble de ses élèves et des autres élèves participants.

Le RSEQ Montréal se réserve le droit de changer une équipe de catégorie s'il juge qu'elle n'est pas dans la catégorie appropriée. Il devra informer l'école au plus tard le jour suivant la date limite des inscriptions.

4.3 Le masculin, le féminin ainsi que le mixte sont offerts dans les festivals et les championnats régionaux à l'exception du mini flag football, mini ultimate et mini flag-rugby, disciplines qui se jouent en mixte seulement.

4.3.1 Lorsqu'une équipe participe à un événement au primaire dans le mixte, il sera obligatoire d'avoir deux (2) athlètes féminines en tout temps sur le terrain excluant le gardien de but.

5. ADMISSIBILITÉ

5.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

5.1.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉQUIPES

5.1.1.1 Pour inscrire une équipe, une école doit être membre du RSEQ.

5.1.1.2 Une équipe provenant d'une école invitée doit faire parvenir le formulaire d'approbation de participation hors région signée par son instance d'appartenance.

5.1.1.3 Entité-école : Une équipe ou délégation doit être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée, à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du conseil d'administration. Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves.

5.2 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

5.2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

5.2.1.1 RESPECT DES CATÉGORIES D'ÂGES

- 5.2.1.1.1 Tout élève qui participe aux activités du RSEQ Montréal doit obligatoirement, à moins d'un surclassement, respecter sa catégorie d'âge selon sa discipline.
- 5.2.1.1.2 Même si les événements s'adressent aux élèves de 5^e et 6^e année, il est possible de faire jouer des élèves un an plus jeunes. Ces élèves devront être inscrits comme joueur de l'équipe sur le site internet du RSEQ Montréal.
- 5.2.1.1.3 Il est de la responsabilité de l'école de s'assurer que les jeunes qu'elle surclasse possèdent un développement physique lui permettant de participer de façon sécuritaire à l'évènement auquel il est inscrit.

5.2.2 CONTESTATION D'ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Lors d'un festival ou un championnat régional, toute contestation d'admissibilité doit être déposée au responsable de l'évènement au plus tard 20 minutes après la fin du match concerné.

5.2.3 SANCTIONS POUR JOUEUR INADMISSIBLE

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne permet la participation d'un joueur inadmissible, les sanctions sont les suivantes :

5.2.3.1 SANCTION POUR L'ENTRAÎNEUR, LE RESPONSABLE OU AUTRE PERSONNE PRÉSENTE LORS DE LA FAUTE

- Première offense :
 - Un (1) an de suspension à partir de la réception de la lettre du coordonnateur ou de la lettre d'appel le cas échéant
 - Trois (3) ans de probation – à la discrétion du RSEQ Montréal
- Deuxième offense :
 - Trois (3) ans de suspension – à la discrétion du RSEQ Montréal

5.2.3.2 SANCTION POUR L'ÉQUIPE

- Perte par forfait du ou des matchs concernés

5.2.3.3 SANCTION POUR L'ÉCOLE

- Amende de 150 \$

L'entraîneur, le responsable des sports ou la personne responsable ainsi que l'école sanctionnée peuvent individuellement faire appel de la décision, selon les procédures indiquées dans la lettre du coordonnateur.

5.3 ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

5.3.1 INFORMATION DES ENTRAÎNEURS SUR S1

L'entraîneur de chaque équipe agit à titre de personne-ressource. Il doit donc remplir sa fiche en entièreté (numéro de téléphone, adresse courriel) sur le site internet du RSEQ Montréal. L'objectif est d'avoir une ligne de communication entre le RSEQ Montréal et les équipes qui participent aux activités.

5.3.2 AFFILIATION À LA FÉDÉRATION SPORTIVE

Tous les entraîneurs participant aux activités doivent obligatoirement être affiliés aux fédérations sportives concernées.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

6.1 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

Toute inscription d'équipe devra être effectuée sur le site internet du RSEQ Montréal, et ce dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs. Lorsqu'une école retire son équipe après la date limite d'inscription, aucun remboursement n'est accordé.

6.2 INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Toute inscription et ajout d'athlète devra être effectué sur le site internet du RSEQ Montréal, et ce avant la date limite d'ajout de joueurs de la discipline concernée. Aucun ajout d'athlète ne sera permis après la date limite d'ajout de joueurs. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte par forfait de l'équipe fautive.

Aucun athlète ne pourra évoluer dans deux équipes lors d'un même événement.

6.3 INSCRIPTION DES ENTRAÎNEURS

Toute inscription et ajout d'entraîneur devra être effectué sur le site internet du RSEQ Montréal, et ce avant la **date limite d'inscription des équipes** de la discipline concernée. L'inscription d'une équipe sur le site internet du RSEQ Montréal sera considérée comme nulle si la fiche de l'entraîneur n'est pas remplie.

7. FORMULE DE COMPÉTITION

Nos événements sont sous forme de festivals ou de championnats régionaux.

7.1 STRUCTURE D'ÉVÈNEMENT

7.1.1 Un minimum de huit (8) équipes inscrites est requis pour la tenue d'un festival et d'un championnat régional.

7.1.2 Selon les inscriptions dans chaque niveau de jeu, les équipes sont regroupées selon les formules de compétitions suivantes :

- Tournoi à la ronde avec un ou plusieurs groupes

- Formule faux-double

7.1.3 Un minimum de quatre (4) équipes est nécessaire pour ouvrir une division/sexe.

7.1.4 Un minimum de dix-sept (17) équipes est nécessaire pour créer deux (2) sections pour une même division.

7.2 BRIS D'ÉGALITÉ

Lors d'un championnat régional, en cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes, les critères de bris suivants sont appliqués :

- A. Matches gagnés entre les équipes impliquées ;
- B. La meilleure défensive au total ;
- C. La meilleure offensive au total ;
- D. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le coordonnateur du RSEQ Montréal.

7.3 RÉCOMPENSES

7.3.1 FESTIVAL

Un certificat de participation sera remis à chaque joueur.

7.3.2 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

7.3.2.1 DIVISION RÉCRÉATIVE

Des rubans seront remis aux joueurs des deux (2) équipes finalistes.

7.3.2.2 DIVISION PARTICIPATIVE

Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux joueurs des trois (3) premières équipes

7.3.2.3 DIVISION COMPÉTITIVE

- Un trophée* sera remis à l'équipe gagnante
- Une bannière sera remise à l'équipe gagnante
- Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux joueurs des trois (3) premières équipes

* L'équipe ayant remporté le trophée perpétuel peut le conserver durant une année. Le RSEQ Montréal récupère le trophée environ trois semaines avant le championnat de l'année suivante. Durant l'année, l'école a la responsabilité de faire graver le ou les trophées en leur possession. Sur la plaque, il doit apparaître : les deux années scolaires en question ainsi que le nom de l'école. Les frais de gravure sont assumés par l'école.

8. DÉSISTEMENT, ANNULATION ET FORFAIT

8.1 DÉSISTEMENT

Une équipe que se désiste après la date limite des inscriptions de l'évènement doit assumer l'entièreté des frais d'inscription.

8.2 FORFAIT

Toute équipe ou délégation d'école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal peut être déclarée forfait. Les dérogations suivantes, notamment, entraînent la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre (s) concernée (s).

8.2.1 TYPES DE DÉROGATION

- 8.2.1.1** Défaut pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de **dix (10) minutes** après l'heure fixée au calendrier.
- 8.2.1.2** L'absence de l'entraîneur, après **dix (10) minutes** de délai. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.
- 8.2.1.3** Défaut pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question a **dix (10) minutes** de délai avant d'être déclarée forfait.
- 8.2.1.4** Abandon d'une équipe durant une rencontre.
- 8.2.1.5** Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

9. RESPONSABILITÉS DES ÉCOLES

9.1 ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Quel que soit le lieu de pratique ou la discipline sportive, la délégation d'une école à une activité régie par le RSEQ Montréal doit obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans), mandaté par la direction d'école (entraîneur ou responsable identifié par cette dernière sur le site internet du RSEQ Montréal).

Ces personnes sont responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées ; cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive.

Une équipe qui se présentera sans entraîneur ne pourra prendre part à un tournoi, un festival ou à un championnat. Si certaines parties étaient déjà commencées avant que le responsable s'aperçoive de l'absence, ces matchs seraient automatiquement déclarés forfaits.

9.2 RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

- 9.2.1** Chaque équipe a la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.
- 9.2.2** L'entraîneur de chaque équipe est responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe sont sur les lieux de l'évènement.

- 9.2.3** Les équipes doivent, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.
- 9.2.4** Les entraîneurs des écoles participantes sont responsables de dispenser les premiers soins à leurs joueurs. Une trousse de premiers soins et de la glace sont disponibles sur chaque site de compétition pour les entraîneurs.
- 9.2.5** Les équipes doivent faire bon usage des équipements mis à leur disposition et laisser les locaux et les équipements en bon état.
- 9.2.6** Toute école dont un ou plusieurs élèves et/ou entraîneurs s'adonnent à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.
- 9.2.7** Les individus ou les équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne sont pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée.
- 9.2.8** En sport collectif, il est demandé qu'une école se présente avec un ensemble de dossards numérotés supplémentaire d'une autre couleur que l'uniforme officiel.

9.3 GESTION DES MATCHS

9.3.1 FEUILLES DE MATCH

- 9.3.1.1** Les feuilles de matchs pour les festivals et les championnats régionaux sont fournies par le RSEQ Montréal.
- 9.3.1.2** Les entraîneurs doivent signer la feuille de match avant le début de la partie, après avoir validé les noms des joueurs présents, leur numéro et avoir barré les joueurs absents. Les noms barrés et les noms sans numéro sur la feuille de match sont considérés comme absents à la rencontre. Ils doivent également valider à la fin du match l'exactitude des informations inscrites sur la feuille de match, comme les sanctions.

10. ARBITRAGE

Advenant l'absence d'un arbitre, le RSEQ Montréal se réserve le droit de désigner une ressource du milieu pour officier le/les matchs.

11. PROTÊT

- 11.1** Lors d'un championnat régional seulement, toute école qui se croit lésée dans son droit pourra déposer un protêt. Aucun protêt ne pourra être déposé à la suite du jugement d'un arbitre ou d'un officiel. Un protêt sera recevable à condition de respecter les conditions suivantes:

- 11.1.1** Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt, et l'arbitre doit l'indiquer et apposer sa signature au dos de la feuille de match.

11.1.2 Il est formulé par écrit, de façon détaillée au verso de la feuille de match et signé par le responsable de l'équipe. Il doit être remis au responsable de l'évènement maximum 20 minutes après la fin du match.

11.1.3 Si le protêt est refusé, l'école sera facturée 50 \$.

Ces conditions étant remplies, le responsable de l'évènement étudiera le cas en présence des deux partis qui pourront défendre leur point de vue. Il informera par la suite les parties de la décision rendue. Aucun appel ne sera possible.

12. PLAINTES ET RAPPORT D'INCIDENT

Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude et/ou le comportement de joueurs ou d'entraîneurs devra être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la situation. Un rapport reçu après ce délai sera nul et sans effet. Une copie de la plainte sera envoyée aux instances concernées, après que le coordonnateur du RSEQ Montréal en aura vérifié la pertinence.